

Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2023-12 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Raccordement à l'API particulier (Application Programming Interface)

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Philippe CREQUY,
Stéphane HAELEWYCK
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,
Marie-Aline CATTOEN

Absents/excusés :

Monsieur DELASSUS Jacky
Madame MONSTERLEET Claudie

Procurations :

Monsieur Franck DECOOL donne pouvoir à Madame Dominique BERNARD

La séance ouverte,

Vu l'article L312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L114-8 et Article R-114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Les intervenants et les travailleurs sociaux du service social du CCAS instruisent des dossiers d'aides légales et/ou facultatives.

Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du demandeur :

- Etat civil (nom, prénoms, date de naissances)
- Structures familiales (nom, prénoms, date de naissances des enfants et parents vivants au domicile)
- Adresse du foyer
- Quotient familial calculé par la CAF
- Données fiscales de la DGIFP

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi dans une volonté de classification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter les informations déjà connues de l'API particulier, en lien avec la solution Millésime édité par la société Cityzen du groupe UP.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction interministérielle du numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise,

Monsieur le Président à solliciter, auprès du DINUM, la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou d'aides facultatives, et à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Christian COUPEZ



Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2023-13 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.3

OBJET : Personnel communal – suppression de poste - Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Philippe CREQUY,
Stéphane HAELEWYCK
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,
Marie-Aline CATTOEN

Absents/excusés :

Monsieur DELASSUS Jacky
Madame MONSTERLEET Claudie

Procurations :

Monsieur Franck DECOOL donne pouvoir à Madame Dominique BERNARD

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'un agent occupant les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale a quitté la collectivité.

A cet égard, il convient de supprimer l'emploi de conseillère en économie sociale et familiale ouvert au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 20 novembre 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de procéder à la suppression de l'emploi sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

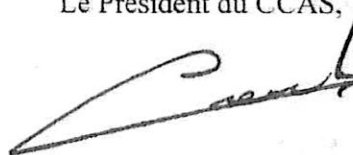
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ



Publié le 12/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2023-14 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Philippe CREQUY,
Stéphane HAELEWYCK
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,
Marie-Aline CATTOEN

Absents/excusés :

Monsieur DELASSUS Jacky
Madame MONSTERLEET Claudie

Procurations :

Monsieur Franck DECOOL donne pouvoir à Madame Dominique BERNARD

La séance ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **De décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	30 jours en absolue	1.45 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		1.65 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus.

- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché,
 - L'assistance juridique et technique,
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- ♦ **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que le ou les bons de commande correspondant aux choix retenus par l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

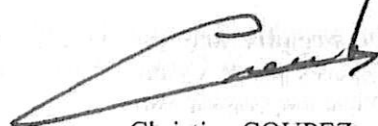
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ



Publié le 12/12/2023